

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2011

Étaient présents : MM. VIVET Emmanuel, DAVIGNON Patrick, FETY Bernard
CAMELOT Jean-Pierre, BONIN Jacques, MALONGA Aurélien, CARRERO Thierry,
MMES BOURREAU Michèle, ALLARD Ginette, LESCUYER Patricia.

Absent : M. CHAUCHAT Patrick donne procuration à M. DAVIGNON Patrick

Secrétaire de séance : MME LESCUYER Patricia.

CREATION DE LA PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) en remplacement de la TLE (Taxe Locale d'Équipement):

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011. En effet, la commune ne disposant pas de POS ou PLU approuvé, la décision d'appliquer la TA doit être explicite. En l'absence de délibération dans le délai, la commune serait privée des ressources financières assurées jusqu'à présent par la TLE.

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le principe de la TA, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à 10 pour, une abstention :

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme à 5% pour l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour les **durées minimales** ci-dessous **et** tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

- **3 ans** (soit jusqu'au 31 décembre 2014) **pour ce qui concerne l'institution de la TA ;**
- **1 an pour le taux et les exonérations.**

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- du territoire communal.

Dans les secteurs ci-dessus où s'applique un taux supérieur à 5 %, les participations d'urbanisme sont définitivement supprimées : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour la durée minimale d'une année **et** tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DIVERS:

➤ TRAVAUX PLACE LAFAYETTE :

- Les travaux ont commencé. La 1^{ère} réunion de chantier à eu lieu le lundi 14 novembre 2011.

➤ PAVE:

- Mise en place du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) : ces obligations ne peuvent être réalisées par notre commune au vu de leurs nombres et complexités.

➤ S.C.O.T (schéma de cohérence territoriale):

- Projet mené pour le développement économique et commercial. L'approbation du SCOT s'imposera aux P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) que Nanteuil devra établir.

➤ DERNIER CONVOI:

- Le wagon est arrivé à la mi-octobre. Les premiers travaux d'aménagement commencent. Il reste maintenant à trouver les fonds pour mettre en place une passerelle et une clôture. L'inauguration du wagon est prévue en juin 2012

➤ GARE:

- L'ensemble du Conseil Municipal constate que l'accès à la gare devient de plus en plus dangereux et souhaite que les choses changent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 .

Pour extrait conforme
Nanteuil le 22 novembre 2011
Le Maire,
E. VIVET